

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Arrondissement : AVRANCHES

Canton : BREHAL

COMMUNE : CERENCES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2026

Le vingt-sept janvier deux mil-vingt-six, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- **Convocation du 21 janvier 2026**
- **Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 12**
- **Présents** : MM. Payen Jean-Paul - Bouchard Patrick - Mahé Béatrice - Gaillard Wilfrid - Vallée Jean - Malet-Roselier Laëtitia - Delamarche Anita - Prod'homme Dominique - Paredes Santiago Lebailly Adrien - Duval Philippe
- **Absents/Excusés** : Mrs Notot Jacques (exc), Bognot Richard, Coasnes Eric, Mmes Garnier Jocelyne, Basset Régine (exc), Dupont Cécile, Germain Lydia
- **Procuration** : Mr Jacques Notot donne procuration à Mr Jean-Paul Payen
- **Secrétaire de séance** : Mme Laetitia Malet-Roselier est désignée conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (remplacée après le point 3 à l'ordre du jour par Mme Béatrice Mahé).
- **Ordre du jour** :
 - Avenant à la Convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération Revitalisation du Territoire
 - Renouvellement de la CTG « convention territoriale globale »
 - Renouvellement de la convention de partenariat pour un réseau partagé de bibliothèques avec la Bibliothèque Départementale de la Manche
 - Rénovation énergétique et mise en accessibilités des étages de la mairie : attribution des marchés
 - Rénovation énergétique et mise en accessibilités des étages de la mairie : demande de subventions
 - Maison d'assistant(e)s maternel(le)s : approbation avant-projet et plan de financement
 - Maison d'assistant(e)s maternel(le)s : demande de subventions
 - Sécurisation du carrefour rue des Doves – rue du Vieux Manoir : amende de police
 - Sécurisation du carrefour rue des Doves – rue du Vieux Manoir : Achat des bandes de terrain
 - Autorisation de mandatement avant le vote du budget
 - Autorisation annuelle de recrutement de saisonnier
 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
 - Achat du chemin de la Menuiserie : fixation du prix de vente
 - Achat des parcelles AE 229-247-276
 - Dénomination de l'accueil de loisirs et de la médiathèque
 - Questions diverses

Mr le Maire souhaite informer le conseil municipal que Mme Germain, conseillère municipale, a remis en cause la légalité des convocations des 19 et 20 novembre pour la séance du 25 novembre 2025 et la convocation pour la réunion privée du conseil municipal du 19 janvier 2026, auprès des services de la préfecture. Après plusieurs échanges avec le bureau des collectivités locales, les deux recours ont été rejetés car aucune illégalité n'entachait

ces convocations : pour les deux premières, le délai d'envoi de trois jours francs était respecté, pour la dernière, rien n'empêche la tenue de séance privée du conseil. Les services de la Préfecture ont transmis les éléments de réponse apportés à Mme Germain, en lui conseillant de se rapprocher des services communaux avant toute nouvelle demande.

DELEGATION AU MAIRE - ARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation, le Maire a signé un devis à

- MAVASA pour l'achat de la signalétique verticale de limitation à 30 km/h pour un montant de 396.80€ HT (476.16€ TTC)
- Terrassement REGNAULT pour le raccordement EU de l'ancienne poste pour un montant de 725€ HT (870€ TTC)
- VEOLIA pour le renouvellement du débitmètre de la sortie BT de la Gare pour un montant de 1884.97€ HT (2261.96€ TTC)
- VEOLIA pour la reprise des 3 branchements EU de la rue des Doves pour un montant de 6860.07€ HT (8232.08€ TTC)

2026-01-27-001– APPROBATION DU PROCES VERBAL

Mme Delamarche a demandé à ce que la mention suivante soit ajoutée au compte rendu de la séance du 25 novembre dernier, concernant la détermination du nombre de postes d'adjoints suite à une démission : « Aussi elle ajoute qu'il aurait été intéressant pour un élu dont son rôle lui donne uniquement une vision extérieure du fonctionnement de la municipalité, d'intégrer le bureau des adjoints afin d'élargir cette perspective et de mieux appréhender ce qui se joue en interne ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **APPROUVER le procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2025.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2026-01-27-002 – AVENANT A LA CONVENTION -CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Une convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signée le 18 novembre 2022, par les communes de Granville, La Haye-Pesnel et Bréhal, ainsi que la Granville Terre et Mer et l'Etat.

Un avenant à la convention-cadre a été signé le 3 avril 2025 afin d'intégrer des périmètres d'Opération de Revitalisation du Territoire sur les communes de Cérences, Donville-les-Bains et Saint-Pair-sur-Mer.

La convention-cadre prévoit que l'Opération de Revitalisation du Territoire qui concernent les six communes signataires arrive à échéance le 31 décembre 2028.

Mais le programme Petites Villes de Demain dont Granville, Bréhal et La Haye-Pesnel bénéficient devait s'arrêter au 31 mars 2026. L'Etat par un courrier du 25 novembre 2025 a fait connaître son souhait de prolonger le programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026.

En premier lieu, afin d'approuver la prolongation du programme d'une durée de 8 mois supplémentaires, il est proposé à l'ensemble des signataires de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, c'est-à-dire Granville, Bréhal, La Haye-Pesnel, Saint-Pair-sur-Mer, Donville-les-Bains, Cérences, Granville Terre et Mer et l'Etat, de signer un avenant.

Le financement, du poste de Cheffe de projet, par l'Etat à hauteur de 75% a commencé en octobre 2021 et est assuré jusqu'au 31 mars 2026. L'Etat dans son courrier a également fait part de sa volonté de prolonger le financement des postes de Cheffe de projet Petites Villes de Demain sur la même durée que la prolongation du programme, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Néanmoins, ce financement est conditionné aux autorisations

budgétaires liées aux crédits qui seront dédiés au programme dans le cadre du vote de la loi de finances pour 2026.

En second lieu, au vu de ces éléments, il est donc proposé à l'ensemble des signataires de la convention d'assistance régissant le financement du poste de la Cheffe de projet Petites Villes de Demain, de prendre un avenant à la convention.

Cet avenant permettra d'intégrer la prolongation du programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 et de répartir le reste à charge du salaire chargé du poste de Cheffe de projet entre les 7 collectivités bénéficiaires à parts égales, soit à hauteur de 1/7ème chacune.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

VU l'avenant à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de revitalisation du Territoire signé le 3 avril 2025

VU l'avenant n°2 à la convention d'assistance pour la réalisation du programme Petites Villes de Demain et de l'Opération de Revitalisation du Territoire signé le 3 avril 2025

CONSIDERANT la proposition de prolongation du Programme Petites Villes de Demain formulée par l'Etat,
CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de revitalisation du territoire par l'ensemble des communes signataires afin de prolonger la durée du programme jusqu'au 31 décembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **APPROUVER le projet d'avenant à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du territoire annexé, à signer avec l'Etat, les six communes ORT et Granville Terre et Mer ;**
- **APPROUVER le projet d'avenant à la convention d'assistance pour la réalisation du programme « Petites Villes de Demain » et de l'Opération de Revitalisation du territoire annexé, à signer avec les six communes ORT et Granville Terre et Mer**
- **AUTORISER le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ;**
- **AUTORISER le Maire à signer l'avenant à la convention d'assistance pour la réalisation du programme « Petites Villes de Demain » et l'Opération de Revitalisation du Territoire ;**
- **AUTORISER le Maire à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de ces avenants ;**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2026-01-27-003 – RENOUVELLEMENT DE LA CTG « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE »

Mme Mahé, adjointe à l'enfance et au social, présente la CTG : La commune est engagée depuis 2022 dans la Convention Territoriale Globale (CTG), outil contractuel entre la CAF, Granville Terre & Mer et les collectivités, visant à renforcer la cohésion sociale, harmoniser les services aux familles et soutenir le développement des équipements œuvrant dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

L'ensemble des acteurs a été mobilisé pour dresser une évaluation de ce projet partagé. La démarche a renforcé les liens entre professionnels, facilité l'appropriation des politiques de GTM et stimulé de nouvelles initiatives, tout en contribuant à davantage d'équité entre communes. Toutefois, plusieurs fragilités demeurent, une coordination limitée, gouvernance peu adaptée, engagement variable des communes, communication insuffisante et absence de diagnostic des besoins des familles partagé. Ce qui rend nécessaire, pour la prochaine CTG, de renforcer l'adhésion des élus, clarifier les rôles et la coopération, et structurer une gouvernance et une communication plus efficaces.

Les acteurs ont ensuite été mobilisés pour réaliser le bilan des fiches projets de la première CTG et décider collectivement de leur devenir : abandonner les projets ne répondant plus aux besoins ou reconduire ceux jugés toujours pertinents.

Les fiches projets partagées visent à :

- PETITE ENFANCE :

Vers un Accueil inclusif et adapté aux besoins spécifiques : Proposer, sur l'ensemble du territoire, un accueil adapté aux enfants de 0 à 6 ans présentant des besoins spécifiques, au sein des structures d'accueil collectives comme individuelles.

Vers une labellisation Ecolo crèche au sein du service petite enfance de GTM : Déployer la démarche écolo crèche dans les structures de GTM, renforcer les pratiques écoresponsables, sensibiliser les équipes et les familles et créer une dynamique territoriale commune.

- ENFANCE :

Accueil maternel ALSH : Harmoniser l'accueil des maternels et renforcer les compétences des équipes pour une continuité éducative sécurisée.

Tarification ALSH : Instaurer une grille tarifaire sociale commune pour garantir équité, lisibilité et soutien des petites communes.

Séjours ALSH : Développer des séjours pour tous via un tutorat entre ALSH afin de sécuriser les équipes et favoriser l'autonomie des enfants.

Formation ALSH : Créer une offre de formation commune pour professionnaliser les animateurs et unifier les pratiques.

- JEUNESSE :

Espaces Jeunes : Structurer une dynamique commune entre les 5 EJ avec des projets coconstruits par les jeunes.

Jeunes & communication "Bien Grandir" : Faire créer par des jeunes un support de communication attractif pour valoriser « Bien Grandir » et renforcer leur participation.

PARENTALITE :

Réseau parentalité GTM, Coopérer pour mieux accompagner les familles : Mettre en place un réseau parentalité à l'échelle de GTM visant à renforcer la coopération entre les professionnels, clarifier la notion de parentalité et améliorer le soutien apporté aux familles en les impliquant.

Aller vers les familles pour les impliquer dans la vie des structures : Les acteurs de la parentalité développent une culture d'aller à la rencontre des familles sur l'ensemble du territoire, pour échanger autour de l'offre de soutien et recueillir leurs besoins. Favoriser l'implication des parents dans la vie des structures.

- TRANSVERSAL :

"Bien Grandir" : Accompagner les élus pour structurer une gouvernance claire et déployer efficacement le projet « bien grandir » localement.

- LA MISE EN PLACE DU SPPE « Service Public de La Petite Enfance »

La « CTG » Convention Territoriale Globale constitue un cadre structurant sur lequel la communauté de communes Granville Terre et Mer s'appuie pour l'exercice de ses 4 compétences en tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, à savoir :

Recenser les besoins des familles

Informier et accompagner les familles avec enfant âgé de – de 3 ans et leurs futurs parents

Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant

Soutenir la qualité d'accueil

La CTG permet d'assurer une vision cohérente, partagée et opérationnelle de l'offre d'accueil sur le territoire. À ce titre, elle dispense la collectivité de l'élaboration d'un schéma spécifique d'Autorité Organisatrice, dans la mesure où elle intègre, notamment pour le champ de la petite enfance, un diagnostic des besoins, l'identification des équipements et services soutenus, un plan d'actions, les modalités de concertation et de partenariats, ainsi que des indicateurs de suivi et d'évaluation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la présentation de la CTG 2026-2030 en Conférence des Maires du 11 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune est compétente en matière d'ALSH, d'Espaces Jeunes et de cohésion sociale

CONSIDÉRANT que la CTG 2026-2030 intègre :

- Un diagnostic du territoire ;
- Un plan d'action décliné en fiches projets ;
- Les modalités de mise en œuvre et les moyens mobilisés ;
- Les modalités de collaboration et de gouvernance ;
- Les engagements respectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **ENGAGER la commune dans la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ;**
- **APPROUVER les termes de la CTG et ses annexes ;**
- **AUTORISER le Maire à signer la convention et les documents afférents ;**
- **DESIGNER un élu référent qui siègera aux différentes instances et assurera le lien avec sa commune ;**
- **IDENTIFIER les professionnels participant à la mise en œuvre de la CTG ;**
- **AUTORISER le Maire à solliciter le Bonus Territoire de la CAF.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2026-01-27-004 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN RESEAU PARTAGE DE BIBLIOTHEQUES AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA MANCHE

M. le Maire rappelle que la commune de Cérances a signé en 2021 une convention de partenariat entre le département de la manche et conjointement Granville Terre et Mer et les 5 communes ayant une Médiathèque sur leur territoire. Elle avait pour objet de définir les conditions et modalités de partenariat avec la BDM (réfèrent secteur issu de la BDM, accès aux services de biblio manche, prêt de documents, prêts d'outils d'animation, formations, actions culturelles). En contrepartie GTM et les 5 communes s'engageaient à respecter les seuils minimums attendus déclinés selon le nombre d'habitants (personnel en charge de la coordination et personnel en charge de la gestion des équipements, taille des locaux, équipement informatique et numérique, horaires d'ouverture, budget alloué au fonctionnement). Cette convention d'une durée de 5 ans se terminait le 31 décembre dernier.

Lors d'une rencontre avec un représentant de la BDM, les différents engagements de chacun des partenaires ont été présentés, conformément au schéma départemental de lecture publique 2025-2030 du département. Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce partenariat pour la même durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **APPROUVER la convention de partenariat pour un réseau partagé de bibliothèques,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2026-01-27-005 – RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DES ETAGES DE LA MAIRIE : ATTRIBUTION DES MARCHES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Vu l'analyse réalisée par le maître d'œuvre Composite Architecte en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 19 janvier 2026 ;

Le conseil municipal est interrompu à 21h05 suite au malaise de Mme Malet-Roselier. La séance reprend à 21h20 avec un quorum toujours effectif. Mme Béatrice Mahé est désignée secrétaire de séance après le départ de Mme Malet-Roselier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **AUTORISER M. le maire à signer les marchés publics suivants :**
 - **Programme : aménagement des étages de la mairie**
 - **Lot 1 : Désamiantage**
Entreprise : AB Désamiantage 50430 Lessay
Montant du marché : 9050.00€ HT
 - **Lot 2 : Gros œuvre et réseaux**
Entreprise : BOSCHE 50200 Heugueville sur Sienne
Montant du marché : 97 240.25€ HT
 - **Lot 3 : Charpente**
Entreprise : LEPETIT DANIEL SAS 50250 La Haye
Montant du marché : 2 375.09€ HT
 - **Lot 4 : Couverture**
Entreprise : MARIE ET CIE 50570 Remilly sur Lozon
Montant du marché : 55 098.79€ HT
 - **Lot 5 : Menuiseries extérieures**
Entreprise : SARL ANFRAY LEROUX 50870 Tirepied
Montant du marché : 20 233.32€ HT
 - **Lot 6 : Menuiseries intérieures, plâtreries et isolation**
Entreprise : ORQUIN 50000 Saint-Lô
Montant du marché : 74 636.13€ HT
 - **Lot 7 : Peinture- revêtements muraux - sols souples**
Entreprise : RD peinture 50000 St Lô
Montant du marché : 54 144.63 € HT
 - **Lot 8 : Elévateur**
Entreprise : SAS ERMHES 35530 Vitré
Montant du marché : 31 434.55€ HT
 - **Lot 9 : Electricité – courants forts et faibles**
Entreprise : VELEC SERVICES 50420 Tessy Bocage
Montant du marché : 23 950.00€ HT
 - **Lot 10 : Plomberie, chauffage et ventilation**
Entreprise : VIRIA 50000 St Lô
Montant du marché : 36 844.03€ HT
- **Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2026-01-27-006 – RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DES ETAGES DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire rappelle que le projet de rénovation des étages de la mairie est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Afin d'assurer la complétude du dossier et d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention, il convient de présenter le plan de financement prévisionnel suivant :

TRAVAUX	Montant HT	Plan de financement	Montant HT
études	16 000,00 €	Commune de Cérences (min 20 %)	155 853,00 €
Maîtrise d'œuvre	32 000,00 €	DETR (35 %)	158 551,00 €
Coût de travaux HT	405 004,00 €	CPS	138 600,00 €
TOTAL	453 004,00 €	TOTAL	453 004,00 €

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- les autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **D'APPROUVER son plan de financement ci-dessus mentionné,**
- **D'AUTORISER le maire à réaliser les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2026-01-27-007 – MAISON D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S : APPROBATION AVANT-PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire présente l'avant-projet de la maison d'assistant(e)s maternel(le)s et son plan financement prévisionnel.

TRAVAUX	Montant HT	Plan de financement	Montant HT
Études	5640		
CT	4000	DETR (30 %)	148 270,00 €
SPS	3925	CPS	86 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	22 800,00 €	CAF	60 000,00 €
TRAVAUX	447 870,00 €	Commune de Cérences (min 20 %)	199 965,00 €
Réseaux	10 000,00 €		
TOTAL	494 235,00 €	TOTAL	494 235,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **VALIDER l'avant-projet définitif et le plan de financement de la construction de la maison d'assistant(e)s maternel(le)s.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2026-01-27-008 – MAISON D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire rappelle que le projet de construction de la maison d'assistant(e)s maternel(le)s est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), et de subvention d'investissement de la CAF au titre de la PIAJE.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- les autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **AUTORISER le maire à réaliser les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL**
- **AUTORISER le maire à réaliser les demandes de subvention d'investissement auprès de la CAF au titre de la PIAJE**
- **AUTORISER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2026-01-27-009 – SECURISATION DU CARREFOUR RUE DES DOUVES - RUE DU VIEUX MANOIR : AMENDE DE POLICE

Le Maire explique que le projet de sécurisation du carrefour de la rue des Douves et rue du Vieux Manoir répond aux conditions d'éligibilité du programme d'aides au titre des amendes de police, que la commune de Cérences n'a pas sollicité ce type d'aide depuis 2021, et donc propose d'inscrire au titre des produits des amendes de police :

- La sécurisation du carrefour de la rue des Douves et de la rue du Vieux Manoir pour un montant estimé à 169 454 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **AUTORISER le maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2026-01-27-010 – SECURISATION DU CARREFOUR RUE DES DOUVES - RUE DU VIEUX MANOIR : ACHAT DES BANDES DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de projet de sécurisation des carrefours rue du Vieux manoir, il est nécessaire

d'acquérir des bandes de terrain. Après passage du géomètre, les bandes de terrain cumulent 81 mètres linéaires à détacher. Monsieur Payen propose au Conseil Municipal de fixer le prix d'achat à 2€ le mètre linéaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **VALIDER la somme 2€ le mètre linéaire**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2026-01-27-011 – AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Budget Communal

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : $2\,314\,186.89 * 25\% = 578\,546.72$

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 325 000€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 :

- C/2151 – OP 43 : 15 000€
- C/2152 – OPNI : 5 000€

Chapitre 23

- C/231 – OP 50 : 25 000€
- C/231 – OP 100 : 20 000€
- C/231 – OP 103 : 250 000€
- C/231 – OPNI : 10 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2026-01-27-012 – AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTEMENT DE SAISONNIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en prévision des périodes de vacances scolaires, il sera nécessaire de renforcer l'équipe d'animation pour l'Accueil de loisirs pour les périodes du 16 au 27 février 2026, du 13 au 24 avril 2026, du 6 juillet au 7 août 2026 et du 19 au 30 octobre 2026, ainsi que les services techniques pour la période estivale, soit du 6 juillet au 31 août 2026. Il sera fait appel à des saisonniers en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, au maximum 4 emplois à temps complet et non complet pour exercer les fonctions d'animateurs extrascolaires correspondant au grade d'adjoint d'animation, et 1 emploi d'adjoint technique à temps complet. Les agents affecter au service enfance jeunesse devront disposer de BAFA ou CAP petite enfance. L'agent affecté au service technique devra disposer du permis B. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade d'adjoint d'animation et d'adjoint technique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale notamment les articles 3, alinéa 2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2026-01-27-013 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'ALSH, complété par des missions d'entretien des locaux.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet, soit 29h / 35 h, pour occuper le poste polyvalent d'animatrice périscolaire et extrascolaire et d'agent d'entretien, du 1^{er} février 2026 au 31 août 2026.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint d'animation territorial.

Les candidats devront justifier d'un CAP petite enfance, d'un BAFA ou d'expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2026-01-27-014 – ACHAT DU CHEMIN DE LA MENUISERIE : FIXATION DU PRIX DE VENTE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'effacement des réseaux rue des Salines et de la présence des réseaux d'assainissement, il est nécessaire d'acquérir le chemin de la Menuiserie. Après passage du géomètre, les parcelles AE 556-548-565-550-563-566-558-560-554-552 ont été créés par détachement des parcelles AE 103-104-119-281-280-233-234-116 et 115. Monsieur Payen propose au Conseil Municipal de fixer le prix d'achat à 5€ la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **VALIDER la somme 5 € la parcelle**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2026-01-27-015 – ACHAT DES PARCELLES AE 229-247-276

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Me Danjou a sollicité la commune de la cadre de la vente de la

propriété de Mme Catherine Diot. Une partie des conseillers municipaux ont pu visiter le bien en question. Les parcelles AE 229-247-276 pour une contenance 3 242m² sur lesquelles se trouve une habitation restée en l'état, sont proposées au prix de 100 000€.

Il précise aussi que dans le cadre d'un projet d'aménagement il faudra ajouter à ce cout d'achat, une mission de maîtrise d'œuvre s'élevant à environ 25 000€, l'achat d'une parcelle contigüe permettant une sortie à environ 5 000€ fais de notaire inclus, soit avant même les travaux de viabilisation, un prix de revient de 27.01€ le m².

Mr Payen demande aux élus leur avis sur la démolition ou la préservation de l'habitation. Tous les élus ayant visités indiquent que la maison doit être démolie. Ils demandent une négociation du prix d'achat et une estimation de la démolition avant de se positionner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **FAIRE une contreproposition à 90 000€ à la notaire**
- **DEMANDER un devis estimatif de la démolition de la maison**
- **AUTORISER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2026-01-27-016 – DENOMINATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire propose de nommer les bâtiments communaux ci-dessous listés de la façon suivante :

- L'accueil de loisirs Simone Girard
- La médiathèque René Tambuté

Il ajoute que le choix de Mme Simone Girard est motivé par l'ensemble des actions menées au profit de l'enfance et la jeunesse lors de ses 5 mandats en tant qu'élue, mais aussi lors de son engagement en tant que créatrice de la Ruche ou bien en tant que présidente de Familles Rurales.

En ce qui concerne le choix de René Tambuté pour la médiathèque, le Maire explique que celui-ci est à l'origine de la création d'une association appelée « le Bouquin » en 1944. Hébergée dans plusieurs locaux différents de la commune dont celui de la médiathèque actuelle, et fort d'un fonds important de livres, celle-ci était une des premières bibliothèques du territoire.

Mme Mahé demande si l'histoire de Mr Tambuté serait affichée à la médiathèque. Celui-ci répond que derrière le bureau d'accueil de la médiathèque actuelle, un affichage rappelle déjà son histoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **DÉCIDE de nommer l'accueil de loisirs : ALSH Simone GIRARD**
- **DÉCIDE de nommer la médiathèque : Médiathèque René TAMBUTE.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'une réunion sur les mobilités actives est organisée en mairie le 28 janvier 2026 avec les services de GTM. Il invite Mr Duval à y participer.

Il explique avoir participé l'après-midi même à une réunion à la préfecture sur le PPRI de la Sienne (Plan de Prévention des Risques Inondations) et indique aux élus que la révision de celui-ci vient être lancée et que les études vont jusqu'en 2028. A l'issue de celles-ci, les communes auront deux ans pour mettre en conformité leur PCS (Pan Communal de Sauvegarde).

Il informe le conseil municipal de la préparation d'une exposition en commun avec les pompiers de Cérences pour avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.